

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2320

présenté par

M. Rolland, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Forissier et M. Bourgeaux

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER BA, insérer l'article suivant:**

À la fin du 4° du I de l'article L. 100-4 du code de l'énergie, le taux : « 10 % » est remplacé par le taux : « 20 % »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dynamisme des projets de gaz renouvelables permet de dépasser très largement les 10 % inscrits dans la loi de transition énergétique pour 2030. Les objectifs fixés par la PPE pour 2023 ont été atteints avec près de deux ans d'avance.

Les installations agricoles qui ne représentent qu'une fraction du potentiel pourraient, à elles seules, produire ces 20 % de gaz consommé en France dès 2030 grâce au droit à l'injection apporté par la loi EGALIM, et remplacer le gaz fossile russe par un gaz local et renouvelable grâce à la valorisation circulaire de déchets, de déjections animales et de résidus de cultures.

Cet amendement propose ainsi de relever dans les objectifs de la politique énergétique nationale une production de gaz renouvelable à hauteur de 20 % de la consommation totale de gaz en France d'ici 2030.